



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

DuPont Specialty Products GmbH & Co. KG

Fiche de données de sécurité conformément aux Règlements (CE) No  
1907/2006 - Annexe II

**Nom du produit:** MOLYKOTE® D-6600 Anti-Friction Coating

**Date de révision:** 10.07.2026

**Version:** 5.0

**Date de dernière parution:** 23.04.2026

**Date d'impression:** 14.07.2026

DuPont Specialty Products GmbH & Co. KG vous encourage à lire cette fiche signalétique en entier et s'attend à ce que vous en compreniez tout le contenu. Nous vous demandons de prendre les précautions identifiées dans ce document à moins que vos conditions d'utilisation nécessitent d'autres méthodes ou d'autres pratiques appropriées.

## RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

### 1.1 Identificateur de produit

**Nom du produit:** MOLYKOTE® D-6600 Anti-Friction Coating

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisations identifiées:** Industrie électrique et électronique Lubrifiants et additifs de lubrifiant

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ

DuPont Specialty Products GmbH & Co. KG  
Hugenottenallee 175,  
63263 NEU-ISENBURG  
GERMANY

**Producteur,  
importateur,  
fournisseur**

DuPont Specialty Products GmbH & Co. KG

**Information aux clients:**

00800-3876-6838

SDSQuestion-EU@dupont.com

### 1.4 NUMÉRO D'APPEL D'URGENCE

**Contact d'urgence 24h/24:** +(49)- 69643508409

**Contact local en cas d'urgence:** +(33)-975181407

**ORFILA:** + 33 (0)1 45 42 59 59

## RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

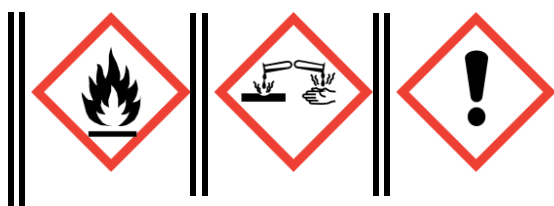
**La classification conformément au règlement (CE) no 1272/2008 :**

Liquides inflammables - Catégorie 3 - H226  
Irritation cutanée - Catégorie 2 - H315  
Lésions oculaires graves - Catégorie 1 - H318  
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique - Catégorie 3 - H336  
Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

## 2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément à la réglementation (EC) No 1272/2008 [CLP/GHS]:

Pictogrammes de danger



**Mention d'avertissement: DANGER**

### Mentions de danger

|      |                                        |
|------|----------------------------------------|
| H226 | Liquide et vapeurs inflammables.       |
| H315 | Provoque une irritation cutanée.       |
| H318 | Provoque de graves lésions des yeux.   |
| H336 | Peut provoquer somnolence ou vertiges. |

### Conseils de prudence

|                           |                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|---------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| P210                      | Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.                                                                                                                                 |
| P261                      | Éviter de respirer les aérosols.                                                                                                                                                                                                                                             |
| P271                      | Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.                                                                                                                                                                                                             |
| P280                      | Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage.                                                                                                                                                              |
| P305 + P351 + P338 + P310 | EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin. |
| P370 + P261               | En cas d'incendie: Éviter de respirer les fumées.                                                                                                                                                                                                                            |
| P370 + P378               | En cas d'incendie: Utiliser du sable sec, une poudre chimique ou une mousse anti-alcool pour l'extinction.                                                                                                                                                                   |
| P370 + P378               | En cas d'incendie: Utiliser une mousse anti-alcool, du dioxyde de carbone ou du sable sec pour l'extinction.                                                                                                                                                                 |

### Information supplémentaire

EUH208 Contient: formaldéhyde. Peut produire une réaction allergique.

**Contient** acétate de n-butyle; butane-1-ol; xylène

### 2.3 Autres dangers

Le produit crée du chlorure d'hydrogène (HCl) lorsqu'il est exposé à de l'eau ou à de l'air humide.  
Liquide inflammable statiquement chargeable.

Propriétés de perturbation endocrinienne (santé humaine):

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Propriétés de perturbation endocrinienne (environnement):

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Évaluation PBT et vPvB:

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

## RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

**Nature chimique:** Revêtement Organique / Inorganique

### 3.2 Mélanges

Ce produit est un mélange.

| Numéro d'identification                                                                                                             | Composant           | Classification conformément au Règlement (UE) 1272/2008 (CLP)                                                                   | Limite de concentration spécifique/<br>Facteurs M/<br>Estimation de la toxicité aiguë | %                  |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| <b>Numéro de registre CAS</b><br>123-86-4<br><b>No.-CE</b><br>204-658-1<br><b>No.-Index</b><br>607-025-00-1<br><b>No REACH</b><br>— | acétate de n-butyle | Flam. Liq. 3 - H226<br>STOT SE 3 - H336<br>EUH066                                                                               | Oral(e) ATE: 12 789 mg/kg<br><br>Dermique ATE: > 14 112 mg/kg                         | >= 50,0 - < 60,0 % |
| <b>Numéro de registre CAS</b><br>71-36-3<br><b>No.-CE</b><br>200-751-6<br><b>No.-Index</b><br>603-004-00-6<br><b>No REACH</b>       | butane-1-ol         | Flam. Liq. 3 - H226<br>Acute Tox. 4 - H302<br>Skin Irrit. 2 - H315<br>Eye Dam. 1 - H318<br>STOT SE 3 - H335<br>STOT SE 3 - H336 | Oral(e) ATE: 500 mg/kg<br><br>Dermique ATE: 3 430 mg/kg                               | >= 10,0 - < 20,0 % |

|                                                                                                                                                     |              |                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                             |                   |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| 01-2119484630-38                                                                                                                                    |              |                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                             |                   |
| <b>Numéro de registre CAS</b><br>1330-20-7<br><b>No.-CE</b><br>215-535-7<br><b>No.-Index</b><br>601-022-00-9<br><b>No REACH</b><br>01-2119488216-32 | xylène       | Flam. Liq. 3 - H226<br>Acute Tox. 4 - H332<br>Acute Tox. 4 - H312<br>Skin Irrit. 2 - H315<br>Eye Irrit. 2 - H319<br>STOT SE 3 - H335<br>STOT SE 3 - H336<br>Asp. Tox. 1 - H304<br>Aquatic Chronic 3 - H412 | Oral(e) ATE: 3 523 mg/kg<br><br>Inhalation ATE: 11 mg/l (vapeur)<br><br>Dermique ATE: 1 100 mg/kg                                                                                                                                                           | >= 2,5 - < 10,0 % |
| <b>Numéro de registre CAS</b><br>50-00-0<br><b>No.-CE</b><br>200-001-8<br><b>No.-Index</b><br>605-001-00-5<br><b>No REACH</b><br>-                  | formaldéhyde | Acute Tox. 4 - H302<br>Acute Tox. 2 - H330<br>Acute Tox. 3 - H311<br>Skin Corr. 1B - H314<br>Eye Dam. 1 - H318<br>Skin Sens. 1A - H317<br>Muta. 2 - H341<br>Carc. 1B - H350<br>STOT SE 3 - H335<br>EUH071  | Skin Corr.1B; H314:C >= 25 %<br>Skin Irrit.2; H315:C 5 - < 25 %<br>Eye Irrit.2; H319:C 5 - < 25 %<br>STOT SE3; H335:C >= 5 %<br>Eye Dam.1; H318:C >= 25 %<br><br>Oral(e) ATE: 500 mg/kg<br><br>Inhalation ATE: 100 ppm (gaz)<br><br>Dermique ATE: 270 mg/kg | < 0,1 %           |

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

## RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

### 4.1 Description des premiers secours

#### Conseils généraux:

Les secouristes doivent faire attention à se protéger et utiliser les protections individuelles recommandées (gants résistant aux produits chimiques, protection contre les éclaboussures). S'il existe une possibilité d'exposition référez-vous à la section 8 «Contrôle de l'exposition/protection individuelle» pour les équipements de protection individuelle spécifiques.

**Inhalation:** En cas d'inhalation Sortir la personne à l'air frais; si des effets se manifestent, consulter un médecin.

**Contact avec la peau:** En cas de contact, rincer immédiatement avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes en retirant les vêtements et chaussures contaminées. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

**Contact avec les yeux:** Rincer les yeux avec de l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles après 1-2 minutes et continuer le rinçage encore plusieurs minutes. Si des effets se produisent, appelez un médecin, de préférence un ophtalmologiste. Un lave-oeil d'urgence adéquat doit être disponible dans la zone de travail.

**Ingestion:** En cas d'ingestion, consulter un médecin. Ne pas faire vomir à moins que cela ne soit recommandé par le personnel médical. Consulter un médecin si nécessaire.

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:**

Outre les informations figurant sous Description des premiers secours (ci-dessus) et les Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires (ci-dessous), les autres symptômes et effets sont décrits à la section 11: Informations toxicologiques.

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

**Avis aux médecins:** Aucun antidote spécifique. Le traitement doit viser à surveiller les symptômes et l'état clinique du patient.

---

**RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

---

**5.1 Moyens d'extinction**

**Moyens d'extinction appropriés:** Eau pulvérisée Mousse résistant à l'alcool Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) Poudre chimique sèche

**Moyens d'extinction inappropriés:** Jet d'eau à grand débit Ne pas arroser de plein fouet avec un jet d'eau.

**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

**Produits de combustion dangereux:** Oxydes de carbone Composés chlorés Oxydes de silicium Composés de fluor

**Risques particuliers en cas d'incendie ou d'explosion:** La distance de retour de flamme peut être considérable. Une exposition aux produits de combustion peut être dangereuse pour la santé. Des vapeurs toxiques peuvent se dégager. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

**5.3 Conseils aux pompiers**

**Techniques de lutte contre l'incendie:** Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur. Si possible, contenir les eaux d'incendie. Sinon, elles peuvent provoquer des dommages à l'environnement. Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir les contenants exposés et la zone affectée par l'incendie jusqu'à ce que le feu soit éteint et que tout danger de reprise soit écarté. Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche. Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Eloigner les contenants de la zone de feu si cela peut se faire sans risque. Évacuer la zone.

**Équipements de protection particuliers des pompiers:** En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Utiliser un équipement de protection individuelle. Porter des gants de néoprène pour éviter tout contact avec l'acide fluorhydrique.

---

## RUBRIQUE 6: MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

---

**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:** Éloigner toute source d'ignition. Utiliser un équipement de protection individuelle. Suivez les conseils de manipulation et les recommandations en matière d'équipement de protection.

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:** N'évacuez pas le produit dans l'environnement aquatique au-dessus des niveaux réglementaires définis. Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité. Empêcher l'épandage sur une vaste zone (p. ex., par confinement ou par des barrières anti-huile). Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:** Utiliser des outils ne provoquant pas d'étincelles. Enlever avec un absorbant inerte. Rabattre les gaz/les vapeurs/le brouillard à l'aide d'eau pulvérisée. Nettoyez les substances restantes du déversement à l'aide d'un absorbant approprié. Des réglementations locales ou nationales peuvent s'appliquer au déversement et à l'élimination de ce produit, de même qu'aux matériaux et objets utilisés pour le nettoyage. Vous devrez déterminer quelle réglementation est applicable. Pour les déversements importants, installer des digues ou d'autres méthodes de confinement pour empêcher la propagation du produit. Si le produit endigué peut être pompé, entreposer le produit récupéré dans un récipient approprié. Les sections 13 et 15 de cette fiche de sécurité fournissent des informations concernant certaines exigences locales ou nationales.

**6.4 Référence à d'autres rubriques:**

Voir les rubriques: 7, 8, 11, 12 et 13.

---

## RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

---

**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:** Éviter le contact avec la peau et les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Ne pas avaler. Éviter tout contact avec les yeux. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Prenez soin de prévenir les déversements, les déchets et de minimiser les rejets dans l'environnement. Utiliser des outils ne provoquant pas d'étincelles. À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

Utiliser avec une ventilation avec extraction à la source. N'utiliser que dans une zone équipée d'une ventilation avec extraction d'air antidéflagrante. Avant des opérations de transfert, contrôler que tout l'équipement est mis à la terre. Ce matériau peut accumuler une charge statique en raison de ses propriétés physiques intrinsèques et peut donc d'une décharge enflammer les vapeurs. Afin d'éviter tout risque d'incendie, il est nécessaire de prévoir une purge de gaz inerte avant de commencer les opérations de transfert car une liaison équipotentielle et une mise à la terre peuvent être insuffisantes pour éliminer l'électricité statique. Limiter la vitesse d'écoulement afin de réduire l'accumulation d'électricité statique. Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

**Considérations générales d'hygiène du travail**

À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Avoir une bonne hygiène personnelle. Ne pas manger ou stocker de nourriture dans la zone de travail. Se laver les mains avant de fumer ou de manger. S'assurer que des systèmes de rinçage des yeux et des douches de sécurité soient situés à proximité du poste de travail.

**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:** Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés. Garder sous clef. Conserver hermétiquement fermé. Conserver dans un endroit frais et bien ventilé. Stocker en tenant compte des législations nationales spécifiques. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Stocker dans un récipient fermé. Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés. Garder sous clef. Conserver hermétiquement fermé. Conserver dans un endroit frais et bien ventilé. Stocker en tenant compte des législations nationales spécifiques. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.

Ne pas stocker avec les types de produits suivants : Oxydants forts. Peroxydes organiques. Matières solides inflammables. Liquides pyrophoriques. Matières solides pyrophoriques. Substances et mélanges auto-échauffants. Substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables. Explosifs. Gaz.

Matériaux inappropriés pour les conteneurs: Aucun(e) à notre connaissance.

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):** Les informations sur la ou les utilisation(s) finale(s) spécifique(s) de ce produit peuvent être fournies dans une fiche technique/annexe à la fiche de données de sécurité (le cas échéant).

## RUBRIQUE 8: CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1 Paramètres de contrôle

Si des limites d'exposition existent, elles sont indiquées ci-dessous. Si aucune limite d'exposition n'est affichée, alors, aucune valeur n'est applicable.

| Composant           | Réglementation                                                                                                     | Type de liste | Valeur            |
|---------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|-------------------|
| acétate de n-butyle | ACGIH                                                                                                              | TWA           | 50 ppm            |
|                     | ACGIH                                                                                                              | STEL          | 150 ppm           |
|                     | FR VLE                                                                                                             | VME           | 241 mg/m3 50 ppm  |
|                     | Information supplémentaire: noir: Valeurs limites réglementaires contraignantes                                    |               |                   |
|                     | FR VLE                                                                                                             | VLCT (VLE)    | 723 mg/m3 150 ppm |
|                     | Information supplémentaire: noir: Valeurs limites réglementaires contraignantes                                    |               |                   |
|                     | 2019/1831/EU                                                                                                       | STEL          | 723 mg/m3 150 ppm |
|                     | Information supplémentaire: Indicatif                                                                              |               |                   |
|                     | 2019/1831/EU                                                                                                       | TWA           | 241 mg/m3 50 ppm  |
|                     | Information supplémentaire: Indicatif                                                                              |               |                   |
| butane-1-ol         | ACGIH                                                                                                              | TWA           | 20 ppm            |
|                     | FR VLE                                                                                                             | VLCT (VLE)    | 150 mg/m3 50 ppm  |
|                     | Information supplémentaire: Valeurs limites admises (circulaires): Valeurs limites admises (circulaires)           |               |                   |
| xylène              | ACGIH                                                                                                              | TWA           | 20 ppm            |
|                     | Information supplémentaire: Ototoxique; A4: Non répertorié comme carcinogène chez les humains                      |               |                   |
|                     | 2000/39/EC                                                                                                         | TWA           | 221 mg/m3 50 ppm  |
|                     | Information supplémentaire: peau: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau; Indicatif |               |                   |

|              |                                                                                                                                                                                                                                                                 |            |                    |
|--------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|--------------------|
|              | 2000/39/EC                                                                                                                                                                                                                                                      | STEL       | 442 mg/m3 100 ppm  |
|              | Information supplémentaire: peau: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau; Indicatif                                                                                                                                              |            |                    |
|              | FR VLE                                                                                                                                                                                                                                                          | VME        | 221 mg/m3 50 ppm   |
|              | Information supplémentaire: *: Risque de pénétration percutanée; noir: Valeurs limites réglementaires contraignantes                                                                                                                                            |            |                    |
|              | FR VLE                                                                                                                                                                                                                                                          | VLCT (VLE) | 442 mg/m3 100 ppm  |
|              | Information supplémentaire: *: Risque de pénétration percutanée; noir: Valeurs limites réglementaires contraignantes                                                                                                                                            |            |                    |
| formaldéhyde | ACGIH                                                                                                                                                                                                                                                           | TWA        | 0,1 ppm            |
|              | Information supplémentaire: DSEN: Sensibilisation dermique; RSEN: Sensibilisation respiratoire; A1: Carcinogène confirmé chez les humains                                                                                                                       |            |                    |
|              | ACGIH                                                                                                                                                                                                                                                           | STEL       | 0,3 ppm            |
|              | Information supplémentaire: DSEN: Sensibilisation dermique; RSEN: Sensibilisation respiratoire; A1: Carcinogène confirmé chez les humains                                                                                                                       |            |                    |
|              | FR VLE                                                                                                                                                                                                                                                          | VME        | 0,37 mg/m3 0,3 ppm |
|              | Information supplémentaire: C1B: Substances devant être assimilées à des substances pour l'homme; M2: Substances préoccupantes en raison d'effets mutagènes possibles; Skin Sens.: Sensibilisation cutanée; noir: Valeurs limites réglementaires contraignantes |            |                    |
|              | FR VLE                                                                                                                                                                                                                                                          | VLCT (VLE) | 0,74 mg/m3 0,6 ppm |
|              | Information supplémentaire: C1B: Substances devant être assimilées à des substances pour l'homme; M2: Substances préoccupantes en raison d'effets mutagènes possibles; Skin Sens.: Sensibilisation cutanée; noir: Valeurs limites réglementaires contraignantes |            |                    |
|              | 2004/37/EC                                                                                                                                                                                                                                                      | TWA        | 0,37 mg/m3 0,3 ppm |
|              | Information supplémentaire: Sensibilisation cutanée; Agents cancérigènes ou mutagènes                                                                                                                                                                           |            |                    |
|              | 2004/37/EC                                                                                                                                                                                                                                                      | STEL       | 0,74 mg/m3 0,6 ppm |
|              | Information supplémentaire: Sensibilisation cutanée; Agents cancérigènes ou mutagènes                                                                                                                                                                           |            |                    |

**Valeurs limites biologiques d'exposition au poste de travail**

| Composants | No.-CAS   | Paramètres de contrôle  | Échantillon biologique | Heure d'échantillonnage                                                 | Concentration admissible | Base         |
|------------|-----------|-------------------------|------------------------|-------------------------------------------------------------------------|--------------------------|--------------|
| xylène     | 1330-20-7 | Acides méthylhippurique | Urine                  | À fin du travail<br>(dès que possible après que l'exposition ait cessé) | 0.3 g/g créatinine       | ACGIH<br>BEI |

**Dose dérivée sans effet**

acétate de n-butyle

**Travailleurs**

| Aigu - effets systémiques |            | Aigu - effets locaux |            | Long terme - effets systémiques |            | Long terme - effets locaux |            |
|---------------------------|------------|----------------------|------------|---------------------------------|------------|----------------------------|------------|
| Dermale                   | Inhalation | Dermale              | Inhalation | Dermale                         | Inhalation | Dermale                    | Inhalation |

|      |              |                       |              |                       |              |      |           |
|------|--------------|-----------------------|--------------|-----------------------|--------------|------|-----------|
| n.a. | 600<br>mg/m3 | 11 mg/kg<br>p.c./jour | 600<br>mg/m3 | 11 mg/kg<br>p.c./jour | 300<br>mg/m3 | n.a. | 300 mg/m3 |
|------|--------------|-----------------------|--------------|-----------------------|--------------|------|-----------|

**Consommateurs**

| <i>Aigu - effets systémiques</i> |              |                      | <i>Aigu - effets locaux</i> |              | <i>Long terme - effets systémiques</i> |               |                      | <i>Long terme - effets locaux</i> |               |
|----------------------------------|--------------|----------------------|-----------------------------|--------------|----------------------------------------|---------------|----------------------|-----------------------------------|---------------|
| Dermale                          | Inhalation   | Oral(e)              | Dermale                     | Inhalation   | Dermale                                | Inhalation    | Oral(e)              | Dermale                           | Inhalation    |
| 6 mg/kg<br>p.c./jour             | 300<br>mg/m3 | 2 mg/kg<br>p.c./jour | n.a.                        | 300<br>mg/m3 | 6 mg/kg<br>p.c./jour                   | 35,7<br>mg/m3 | 2 mg/kg<br>p.c./jour | n.a.                              | 35,7<br>mg/m3 |

butane-1-ol

**Travailleurs**

| <i>Aigu - effets systémiques</i> |            |  | <i>Aigu - effets locaux</i> |            | <i>Long terme - effets systémiques</i> |            | <i>Long terme - effets locaux</i> |            |
|----------------------------------|------------|--|-----------------------------|------------|----------------------------------------|------------|-----------------------------------|------------|
| Dermale                          | Inhalation |  | Dermale                     | Inhalation | Dermale                                | Inhalation | Dermale                           | Inhalation |
| n.a.                             | n.a.       |  | n.a.                        | n.a.       | n.a.                                   | n.a.       | n.a.                              | 310 mg/m3  |

**Consommateurs**

| <i>Aigu - effets systémiques</i> |            |         | <i>Aigu - effets locaux</i> |            | <i>Long terme - effets systémiques</i> |            |                             | <i>Long terme - effets locaux</i> |             |
|----------------------------------|------------|---------|-----------------------------|------------|----------------------------------------|------------|-----------------------------|-----------------------------------|-------------|
| Dermale                          | Inhalation | Oral(e) | Dermale                     | Inhalation | Dermale                                | Inhalation | Oral(e)                     | Dermale                           | Inhalation  |
| n.a.                             | n.a.       | n.a.    | n.a.                        | n.a.       | n.a.                                   | n.a.       | 3,125<br>mg/kg<br>p.c./jour | n.a.                              | 55<br>mg/m3 |

formaldéhyde

**Travailleurs**

| <i>Aigu - effets systémiques</i> |            |  | <i>Aigu - effets locaux</i> |               | <i>Long terme - effets systémiques</i> |            | <i>Long terme - effets locaux</i> |             |
|----------------------------------|------------|--|-----------------------------|---------------|----------------------------------------|------------|-----------------------------------|-------------|
| Dermale                          | Inhalation |  | Dermale                     | Inhalation    | Dermale                                | Inhalation | Dermale                           | Inhalation  |
| n.a.                             | n.a.       |  | n.a.                        | 0,75<br>mg/m3 | 240 mg/kg<br>p.c./jour                 | 9 mg/m3    | 0,037<br>mg/cm2                   | 0,375 mg/m3 |

**Consommateurs**

| <i>Aigu - effets systémiques</i> |            |         | <i>Aigu - effets locaux</i> |            | <i>Long terme - effets systémiques</i> |              |                           | <i>Long terme - effets locaux</i> |              |
|----------------------------------|------------|---------|-----------------------------|------------|----------------------------------------|--------------|---------------------------|-----------------------------------|--------------|
| Dermale                          | Inhalation | Oral(e) | Dermale                     | Inhalation | Dermale                                | Inhalation   | Oral(e)                   | Dermale                           | Inhalation   |
| n.a.                             | n.a.       | n.a.    | n.a.                        | n.a.       | 102<br>mg/kg<br>p.c./jour              | 3,2<br>mg/m3 | 4,1<br>mg/kg<br>p.c./jour | 0,012<br>mg/cm2                   | 0,1<br>mg/m3 |

**Concentration prédite sans effet**

acétate de n-butyle

| Compartiment                      | PNEC                         |
|-----------------------------------|------------------------------|
| Eau douce                         | 0,18 mg/l                    |
| Eau de mer                        | 0,018 mg/l                   |
| Utilisation/rejet intermittent(e) | 0,36 mg/l                    |
| Sédiment d'eau douce              | 0,981 mg/kg poids sec (p.s.) |

|                                      |                               |
|--------------------------------------|-------------------------------|
| Sédiment marin                       | 0,0981 mg/kg poids sec (p.s.) |
| Sol                                  | 0,09 mg/kg poids sec (p.s.)   |
| Station de traitement des eaux usées | 35,6 mg/l                     |

butane-1-ol

| Compartiment                         | PNEC        |
|--------------------------------------|-------------|
| Eau douce                            | 0,082 mg/l  |
| Eau de mer                           | 0,008 mg/l  |
| Utilisation/rejet intermittent(e)    | 2,25 mg/l   |
| Station de traitement des eaux usées | 2476 mg/l   |
| Sédiment d'eau douce                 | 0,178 mg/kg |
| Sédiment marin                       | 0,018 mg/kg |
| Sol                                  | 0,015 mg/kg |

xylène

| Compartiment                         | PNEC        |
|--------------------------------------|-------------|
| Eau douce                            | 0,327 mg/l  |
| Eau de mer                           | 0,327 mg/l  |
| Utilisation/rejet intermittent(e)    | 0,327 mg/l  |
| Station de traitement des eaux usées | 6,58 mg/l   |
| Sédiment d'eau douce                 | 12,46 mg/kg |
| Sédiment marin                       | 12,46 mg/kg |
| Sol                                  | 2,31 mg/kg  |

formaldéhyde

| Compartiment                         | PNEC      |
|--------------------------------------|-----------|
| Eau douce                            | 0,44 mg/l |
| Eau de mer                           | 0,44 mg/l |
| Utilisation/rejet intermittent(e)    | 4,44 mg/l |
| Station de traitement des eaux usées | 0,19 mg/l |
| Sédiment d'eau douce                 | 2,3 mg/kg |
| Sédiment marin                       | 2,3 mg/kg |
| Sol                                  | 0,2 mg/kg |

## 8.2 Contrôles de l'exposition

**Mesures d'ordre technique:** Utiliser des mesures d'ordre technique afin de maintenir les concentrations atmosphériques sous les valeurs limites d'exposition. A n'utiliser que dans des systèmes clos ou avec une ventilation d'extraction locale s'il n'y a pas de valeurs limites d'exposition, ni de guides applicables. Les systèmes d'échappement devraient être conçus de manière à déplacer l'air loin des sources de vapeurs ou d'aérosols ainsi que des gens qui travaillent à cet endroit.

### Mesures de protection individuelle

**Protection des yeux/du visage:** Porter des lunettes étanches contre les agents chimiques. Les lunettes pour travaux chimiques doivent être conformes à la norme EN 166 ou à une norme équivalente.

**Protection de la peau**

**Protection des mains:** Utiliser des gants homologués EN 374 résistants aux produits chimiques: gants de protection contre les produits chimiques et les micro-organismes. **AVERTISSEMENT:** Le choix du type de gants pour l'application donnée et pour la durée d'utilisation en milieu de travail doit aussi tenir compte de tous les facteurs pertinents suivants (sans en exclure d'autres): autres produits chimiques utilisés, exigences physiques (protection contre les coupures/perforations, dextérité, protection thermique), réactions corporelles potentielles aux matériaux des gants, ainsi que toutes les directives et spécifications fournies par le fournisseur de gants.

**Autre protection:** Porter des vêtements de protection chimiquement résistants à ce produit. Le choix d'équipements spécifiques tels qu'un écran facial, des gants, des bottes, un tablier ou une combinaison de protection complète sera fait en fonction du type d'opération.

**Protection respiratoire:** Une protection respiratoire doit être portée lorsqu'il y a une possibilité de dépassement des valeurs limites d'exposition. S'il n'y a pas de valeur limite d'exposition applicable, porter une protection respiratoire lorsque des effets indésirables tels qu'une irritation respiratoire, une sensation d'inconfort, se manifeste, ou lorsque cela est indiqué dans l'évaluation des risques du poste de travail.

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

Voir SECTION 7: Manipulation et stockage et SECTION 13: Considérations relatives aux mesures à prendre pour éviter des expositions environnementales excessives durant l'utilisation et l'élimination des déchets.

---

**RUBRIQUE 9: PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

---

**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

|                                                                                    |                                                    |
|------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|
| <b>État physique</b>                                                               | liquide (20 °C, )                                  |
|                                                                                    | liquide (40 °C, )                                  |
| <b>Couleur</b>                                                                     | blanc laiteux                                      |
| <b>Odeur</b>                                                                       | type ester                                         |
|                                                                                    | <b>Seuil olfactif</b><br>Donnée non disponible     |
| <b>Point de fusion/point de congélation</b>                                        | Point/ intervalle de fusion: Donnée non disponible |
| <b>Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition</b> | Point/intervalle d'ébullition: > 35 °C             |
| <b>Inflammabilité</b>                                                              | <b>Gaz/Solides</b><br>Non applicable               |
|                                                                                    | <b>Liquides</b>                                    |

---

|                                                                                                         |                                                                                                       |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                         | Donnée non disponible                                                                                 |
| <b>Limite inférieure d'explosibilité et limite supérieure d'explosibilité / limite d'inflammabilité</b> | <b>Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure</b><br>Donnée non disponible |
|                                                                                                         | <b>Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure</b><br>Donnée non disponible |
| <b>Point d'éclair</b>                                                                                   | 26 °C<br>Méthode: (coupelle fermée)                                                                   |
| <b>Température d'auto-inflammation</b>                                                                  | Donnée non disponible                                                                                 |
| <b>Température de décomposition</b>                                                                     | <b>Décomposition thermique</b><br>Donnée non disponible                                               |
| <b>pH</b>                                                                                               | La substance / le mélange n'est pas soluble (dans l'eau).                                             |
| <b>Viscosité</b>                                                                                        | <b>Viscosité, cinématique</b><br>268 mm <sup>2</sup> /s (25 °C)                                       |
| <b>Solubilité(s)</b>                                                                                    | <b>Hydrosolubilité</b><br>Donnée non disponible                                                       |
| <b>Coefficient de partage: n-octanol/eau</b>                                                            | Donnée non disponible                                                                                 |
| <b>Pression de vapeur</b>                                                                               | Donnée non disponible                                                                                 |
| <b>Densité et / ou densité relative</b>                                                                 | <b>Densité relative</b><br>0,93                                                                       |
| <b>Densité de vapeur relative</b>                                                                       | Donnée non disponible                                                                                 |
| <b>Caractéristiques de la particule</b>                                                                 | <b>Taille des particules</b><br>Non applicable                                                        |

## 9.2 Autres informations

|                               |                                                              |
|-------------------------------|--------------------------------------------------------------|
| <b>Propriétés comburantes</b> | La substance ou le mélange n'est pas classé comme comburant. |
|-------------------------------|--------------------------------------------------------------|

---

|                                                                                       |                                                                                |
|---------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Substances auto-échauffantes</b>                                                   | La substance ou le mélange n'est pas classé comme auto-échauffant.             |
| <b>Substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables</b> | La substance ou le mélange n'émet pas de gaz inflammables au contact de l'eau. |
| <b>Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux</b>                               | Non corrosif pour les métaux.                                                  |
| <b>Taux d'évaporation</b>                                                             | Donnée non disponible                                                          |
| <b>Temps d'écoulement.</b>                                                            | 32 s en coupelle                                                               |
| <b>Poids moléculaire</b>                                                              | Donnée non disponible                                                          |

N.B.: Les données physiques présentées ci-dessus sont des valeurs typiques et ne doivent pas être interprétées comme des spécifications.

---

## RUBRIQUE 10: STABILITE ET REACTIVITE

---

**10.1 Réactivité:** Non classé comme danger de réactivité.

**10.2 Stabilité chimique:** Stable dans des conditions normales.

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses:** Peut réagir avec les agents oxydants forts. Lorsqu'il est chauffé à des températures supérieures à 150° C (300° F) en présence d'air, le produit peut former des vapeurs de formaldéhyde. La manipulation en toute sécurité est possible en gardant les concentrations de vapeur dans la limite d'exposition professionnelle du formaldéhyde. Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air. Liquide et vapeurs inflammables.

**10.4 Conditions à éviter:** Chaleur, flammes et étincelles.

**10.5 Matières incompatibles:** Oxydants

**10.6 Produits de décomposition dangereux:** Bisphénol A; 4,4'-isopropylidènediphénol. Phénol. Éthane. éthylène. propène. 1-Butène. Hexène. Benzène. Formaldéhyde. Hexafluoroethane. Fluorure d'hydrogène. 1,1,1,3,3,3-Hexafluoro-2-propanone. Difluorure carbonique. monoxyde de carbone. hydrocarbures fluorés.

---

## RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

---

*S'il y a des informations toxicologiques disponibles, elles apparaîtront dans cette section.*

## 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

### Toxicité aiguë

#### Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par voie orale)

Non classé

N'est pas classé en raison du manque de données. / N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

Estimation de la toxicité aiguë, > 2 000 mg/kg Méthode de calcul

#### Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par voie cutanée)

Non classé

N'est pas classé en raison du manque de données. / N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

Estimation de la toxicité aiguë, > 2 000 mg/kg Méthode de calcul

#### Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par inhalation)

Non classé

N'est pas classé en raison du manque de données. / N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

Estimation de la toxicité aiguë, 4 h, vapeur, > 20 mg/l Méthode de calcul

### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Irritation cutanée, Catégorie 2

H315: Provoque une irritation cutanée.

Procédure de classification: Méthode de calcul

Pas de données d'essais disponibles. Voir les données des substances.

### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Lésions oculaires graves, Catégorie 1

H318: Provoque de graves lésions des yeux.

Procédure de classification: Méthode de calcul

Pas de données d'essais disponibles. Voir les données des substances.

### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non classé

N'est pas classé en raison du manque de données. / N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

Pas de données d'essais disponibles. Voir les données des substances.

### Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé

N'est pas classé en raison du manque de données. / N'est pas classé en raison de données qui, bien que

concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

Pas de données d'essais disponibles. Voir les données des substances.

**Cancérogénicité**

Non classé

N'est pas classé en raison du manque de données. / N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

Pas de données d'essais disponibles. Voir les données des substances.

**Toxicité pour la reproduction**

Non classé

N'est pas classé en raison du manque de données. / N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

Evaluation des propriétés toxiques pour la reproduction :

Pas de données d'essais disponibles. Voir les données des substances.

Evaluation Tératogénicité:

Pas de données d'essais disponibles. Voir les données des substances.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3

H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Procédure de classification: Méthode de calcul

Pas de données d'essais disponibles. Voir les données des substances.

**STOT - exposition répétée**

Non classé

N'est pas classé en raison du manque de données. / N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

Pas de données d'essais disponibles. Voir les données des substances.

**Danger par aspiration**

Non classé

N'est pas classé en raison du manque de données. / N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

Pas de données d'essais disponibles. Voir les données des substances.

**COMPOSES QUI INFLUENCENT LA TOXICOLOGIE:**

**acétate de n-butyle**

**Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par voie orale)**

DL50, Rat, mâle, 12 789 mg/kg

DL50 oral, Rat, femelle, 10 760 mg/kg

**Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par voie cutanée)**

DL50, Lapin, mâle et femelle, > 14 112 mg/kg

**Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par inhalation)**

La CL50 n'a pas été déterminée.

**Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Essentiellement, un bref contact ne provoque pas d'irritation cutanée.

Une exposition prolongée peut provoquer une grave irritation cutanée avec rougeurs locales et gêne importante.

Peut provoquer un assèchement de la peau et une desquamation.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Peut provoquer une irritation oculaire modérée.

Des lésions cornéennes sont peu probables.

Les vapeurs peuvent provoquer une irritation aux yeux se traduisant par un léger malaise et une rougeur.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

N'a pas provoqué de réactions allergiques cutanées lors d'essais avec des cobayes.

N'a pas provoqué de réactions allergiques cutanées lors d'essais chez les humains.

Concernant la sensibilisation respiratoire:

Aucune donnée trouvée.

**Mutagénicité sur les cellules germinales**

Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs.

**Cancérogénicité**

Aucune donnée trouvée.

**Toxicité pour la reproduction**

Évaluation des propriétés toxiques pour la reproduction :

Dans des études sur des animaux, on a constaté des effets sur la reproduction seulement aux doses qui ont provoqué des effets toxiques importants chez les parents. Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la fécondité. Pas toxique pour la reproduction

Évaluation Tératogénicité:

Chez les animaux de laboratoire, s'est révélé toxique pour le fœtus à des doses toxiques pour la mère. N'a pas provoqué de malformations congénitales chez les animaux de laboratoire.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Voie d'exposition: Inhalation

Organes cibles: Système nerveux

**STOT - exposition répétée**

D'après les données disponibles, des expositions répétées ne devraient pas provoquer d'autres effets nocifs importants.

**Danger par aspiration**

En cas d'ingestion ou de vomissements, ce produit peut être aspiré dans les poumons et provoquer des lésions pulmonaires et même la mort à cause d'une pneumonie chimique.

**butane-1-ol**

**Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par voie orale)**

Estimation de la toxicité aiguë, 500 mg/kg Estimation de la toxicité aiguë conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008

**Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par voie cutanée)**

DL50, Lapin, 3 430 mg/kg OCDE ligne directrice 402

**Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par inhalation)**

On n'a pas pu déterminer une CL50/inhalation/4h/rat parce qu'aucune mortalité chez les rats n'a été observée pour la concentration maximum atteinte.

**Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Un bref contact peut provoquer une irritation cutanée modérée accompagnée d'une rougeur locale.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Peut provoquer une grave irritation accompagnée de lésions cornéennes qui peuvent entraîner une détérioration permanente de la vue, même la cécité. Possibilité de brûlures chimiques.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

N'a pas révélé la possibilité d'allergie de contact chez la souris.

**Mutagénicité sur les cellules germinales**

Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs. Des études de toxicologie génétique sur les animaux ont donné des résultats négatifs.

**Cancérogénicité**

Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancérigène.

**Toxicité pour la reproduction**

Évaluation des propriétés toxiques pour la reproduction :

Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la reproduction. L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

Évaluation Tératogénicité:

Chez les animaux de laboratoire, s'est révélé toxique pour le fœtus à des doses toxiques pour la mère.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Peut irriter les voies respiratoires.

Organes cibles: Système nerveux central, Système respiratoire

**STOT - exposition répétée**

D'après les données disponibles, des expositions répétées ne devraient pas provoquer d'autres effets nocifs importants.

**Danger par aspiration**

La substance ou le mélange est préoccupant du fait de la présomption qu'il présente un risque de toxicité par aspiration chez l'homme.

**xylène**

**Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par voie orale)**

DL50, Rat, 3 523 mg/kg

**Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par voie cutanée)**

DL50, Lapin, > 4 200 mg/kg

Estimation de la toxicité aiguë, 1 100 mg/kg Estimation de la toxicité aiguë conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008

**Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par inhalation)**

Estimation de la toxicité aiguë, 4 h, vapeur, 11 mg/l Estimation de la toxicité aiguë conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008

**Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Un contact prolongé peut provoquer une irritation cutanée accompagnée d'une rougeur locale. Des contacts répétés peuvent provoquer des brûlures de la peau. Les symptômes peuvent comprendre douleur, rougeur locale importante, enflure, et lésions aux tissus. Les vapeurs peuvent provoquer une irritation cutanée. Peut provoquer un assèchement de la peau et une desquamation.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Peut provoquer une irritation oculaire modérée. Peut provoquer des lésions cornéennes légères et temporaires. Les vapeurs peuvent provoquer une irritation aux yeux se traduisant par un léger malaise et une rougeur.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

N'a pas révélé la possibilité d'allergie de contact chez la souris.

Concernant la sensibilisation respiratoire:  
Aucune donnée trouvée.

**Mutagénicité sur les cellules germinales**

Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs. Des études de toxicologie génétique sur les animaux ont donné des résultats négatifs.

**Cancérogénicité**

Le xylène ne s'est pas montré cancérogène pour les rats et les souris dans les études biologiques du Programme Toxicologique National (USA).

### **Toxicité pour la reproduction**

Évaluation des propriétés toxiques pour la reproduction :

Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la reproduction.

Évaluation Tératogénicité:

Des doses excessives de xylène administrées par voie orale à des souris gravides ont entraîné une hausse des fissures palatines, anomalie commune du développement chez les souris. Dans des études sur des animaux, l'inhalation de xylène a provoqué des effets toxiques chez les fœtus mais aucune malformation congénitale. Les données disponibles ne permettent pas d'évaluer la toxicité maternelle.

### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Peut irriter les voies respiratoires.

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Voie d'exposition: Inhalation

Organes cibles: Système respiratoire, Système nerveux central

### **STOT - exposition répétée**

Les animaux de laboratoire exposés à des concentrations élevées de xylène ont subi une perte d'acuité auditive; de tels effets n'ont pas été constatés chez les humains.

### **Danger par aspiration**

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

## **formaldéhyde**

### **Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par voie orale)**

Estimation de la toxicité aiguë, 500 mg/kg Estimation de la toxicité aiguë conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008

### **Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par voie cutanée)**

DL50, Lapin, 270 mg/kg

### **Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par inhalation)**

Estimation de la toxicité aiguë, gaz, 100 ppm Estimation de la toxicité aiguë conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008

### **Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Un bref contact peut provoquer des brûlures cutanées. Les symptômes comprennent de la douleur, une vive rougeur locale et des lésions aux tissus.

### **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Peut provoquer une grave irritation accompagnée de lésions cornéennes qui peuvent entraîner une détérioration permanente de la vue, même la cécité. Possibilité de brûlures chimiques.

### **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

A provoqué des réactions allergiques cutanées lors d'essais sur des cobayes.

Ne provoque pas de réaction allergique respiratoire dans les essais sur les animaux.

**Mutagénicité sur les cellules germinales**

Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs dans certains cas et positifs dans d'autres. Les études de toxicologie génétique sur les animaux ont donné des résultats négatifs dans certains cas et positifs dans d'autres.

**Cancérogénicité**

Les expériences sur l'animal ont démontré un nombre statistiquement significatif de tumeurs.

**Toxicité pour la reproduction**

Evaluation des propriétés toxiques pour la reproduction :

Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la reproduction.

Evaluation Tératogénicité:

N'a pas provoqué de malformations congénitales ni aucun autre effet sur les foetus des animaux de laboratoire.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Peut irriter les voies respiratoires.

Organes cibles: Système respiratoire

**STOT - exposition répétée**

D'après les données disponibles, des expositions répétées ne devraient pas provoquer d'autres effets nocifs importants.

**Danger par aspiration**

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration

**11.2. Informations sur les autres dangers**

**Propriétés perturbant le système endocrinien**

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

**acétate de n-butyle**

N'a pas de propriétés perturbatrices du système endocrinien.

Effets indésirables: Aucun effet adverse attendu

**butane-1-ol**

N'a pas de propriétés perturbatrices du système endocrinien.

Effets indésirables: Aucun effet adverse attendu

**xylène**

N'est pas classé en raison de données non concluantes.

**formaldéhyde**

N'est pas classé en raison de données non concluantes.

### Information supplémentaire

Donnée non disponible

---

## RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ECOLOGIQUES

---

*S'il y a des informations ecotoxicologiques disponibles, elles apparaîtront dans cette section.*

### 12.1 Toxicité

#### acétate de n-butyle

##### **Toxicité aiguë pour les poissons.**

Nocif pour les organismes aquatiques (CL50/CE50/CI50 entre 10 et 100 mg/L pour les espèces les plus sensibles).

CL50, Pimephales promelas (Vairon à grosse tête), Essai en dynamique, 96 h, 18 mg/l

##### **Toxicité aiguë envers les invertébrés aquatiques**

CL50, Daphnia magna (Grande daphnie), 48 h, 44 mg/l

##### **Toxicité aiguë pour les algues et les plantes aquatiques**

CE50r, Desmodesmus subspicatus (algues vertes), 72 h, Inhibition du taux de croissance, 648 mg/l

##### **Toxicité pour les bactéries**

CE50, Bactérie, 16 h, > 1 000 mg/l

##### **Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques**

NOEC, Daphnia magna (Grande daphnie), 21 jr, 23 mg/l

#### butane-1-ol

##### **Toxicité aiguë pour les poissons.**

Pimephales promelas (Vairon à grosse tête), 96 h, 1 376 mg/l, OECD Ligne directrice 203 ou Equivalente

##### **Toxicité aiguë envers les invertébrés aquatiques**

CE50, Daphnia magna (Grande daphnie), 48 h, 1 328 mg/l, OECD Ligne directrice 202 ou Equivalente

##### **Toxicité aiguë pour les algues et les plantes aquatiques**

CE50, Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce), 96 h, 225 mg/l, OCDE Ligne directrice 201

EC10, Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce), 96 h, 134 mg/l, OCDE Ligne directrice 201

##### **Toxicité pour les bactéries**

CE50, Pseudomonas putida ( Bacille Pseudomonas putida), Essai en statique, 17 h, Inhibition de la croissance, > 1 000 mg/l, DIN 38412

**Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques**

NOEC, Daphnia magna (Grande daphnie ), 21 jr, 4,1 mg/l

**Toxicité pour toutes espèces sur le sol**

Sur le plan aigu, le produit est pratiquement non toxique pour les oiseaux (DL50 > 2000 mg/kg).

**xylène**

**Toxicité aiguë pour les poissons.**

Le produit est toxique pour les organismes aquatiques (CL50/CE50/CI50 compris entre 1 et 10 mg/L dans la plupart des espèces sensibles).

CL50, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel), Essai en semi-statique, 96 h, 2,6 mg/l, OECD Ligne directrice 203 ou Equivalente

**Toxicité aiguë envers les invertébrés aquatiques**

CE50, Daphnia magna (Grande daphnie ), 48 h, 3,82 mg/l

**Toxicité aiguë pour les algues et les plantes aquatiques**

CE50, Selenastrum capricornutum (algue d'eau douce), 72 h, Taux de croissance, 4,9 mg/l, OECD Ligne directrice 201 ou Equivalente

NOEC, Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes), 72 h, Taux de croissance, 0,44 mg/l, OECD Ligne directrice 201 ou Equivalente

**Toxicité chronique pour les poissons**

NOEC, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel), dynamique, 56 jr, mortalité, > 1,3 mg/l

**Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques**

NOEC, Daphnia magna (Grande daphnie ), 21 jr, 1,57 mg/l

**formaldéhyde**

**Toxicité aiguë pour les poissons.**

CL50, Pimephales promelas (Vairon à grosse tête), 96 h, 24,1 mg/l, OCDE ligne directrice 203

**Toxicité aiguë envers les invertébrés aquatiques**

CE50, Daphnia pulex (Daphnie), 48 h, 5,8 mg/l, OCDE Ligne directrice 202

**Toxicité aiguë pour les algues et les plantes aquatiques**

CE50, Desmodesmus subspicatus (algues vertes), 72 h, 4,89 mg/l, OCDE Ligne directrice 201

NOEC, Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce), 48 h, 1,06 mg/l

**Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques**

NOEC, Daphnia magna (Grande daphnie ), 21 jr, 1,04 mg/l

**12.2 Persistance et dégradabilité**

**acétate de n-butyle**

**Biodégradabilité:** Le produit se dégrade facilement. Les tests de biodégradabilité immédiate de l'OCDE le confirment.

Intervalle de temps de 10 jours : Passe

**Biodégradation:** 83 %

**Durée d'exposition:** 28 jr

**Méthode:** OECD Ligne directrice 301D ou Equivalente

#### butane-1-ol

**Biodégradabilité:** Facilement biodégradable.

**Biodégradation:** 92 %

**Durée d'exposition:** 20 jr

#### xylène

**Biodégradabilité:** Le produit se dégrade facilement. Les tests de biodégradabilité immédiate de l'OCDE le confirment.

Intervalle de temps de 10 jours : Passe

**Biodégradation:** 87,8 %

**Durée d'exposition:** 28 jr

**Méthode:** OECD Ligne directrice 301F ou Equivalente

#### formaldéhyde

**Biodégradabilité:** Facilement biodégradable.

**Biodégradation:** 99 %

**Durée d'exposition:** 28 jr

**Méthode:** OCDE Ligne directrice 301 A

**Demande théorique en oxygène:** 1,07 mg/mg

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

#### acétate de n-butyle

**Bioaccumulation:** Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100 ou Log Pow < 3).

**Coefficient de partage: n-octanol/eau(log Pow):** Pow: 3,2 à 25 °C Mesuré

**Facteur de bioconcentration (FBC):** 15 Poisson Estimation

#### butane-1-ol

**Bioaccumulation:** Une bioaccumulation est peu probable.

**Coefficient de partage: n-octanol/eau(log Pow):** 1 à 25 °C

#### xylène

**Bioaccumulation:** Ne montre pas de bioaccumulation.

**Coefficient de partage: n-octanol/eau(log Pow):** 3,16 à 20 °C

**Facteur de bioconcentration (FBC):** 25,9 Truite arc-en-ciel (salmo gairdneri) Mesuré

#### formaldéhyde

**Bioaccumulation:** Une bioaccumulation est peu probable.

**Coefficient de partage: n-octanol/eau(log Pow):** 0,35 à 25 °C

**Facteur de bioconcentration (FBC):** < 1 Evalué(e)

## 12.4 Mobilité dans le sol

### acétate de n-butyle

**Mobilité dans le sol:** Potentiel très élevé de mobilité dans le sol (Koc entre 0 et 50).

**Koc:** 19 - 70

**Méthode:** Estimation

### butane-1-ol

Donnée non disponible

### xylène

**Mobilité dans le sol:** Potentiel moyen de mobilité dans le sol ((Koc entre 150 et 500).

**Koc:** 443

**Méthode:** Estimation

### formaldéhyde

**Mobilité dans le sol:** La substance est très mobile dans le sol (Log Koc < 2).

**log Koc:** 1,2

**Méthode:** Evalué(e)

## 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

### acétate de n-butyle

N'est pas persistant, bioaccumulable et toxique (PBT).

N'est pas très persistant et très bioaccumulable (vPvB).

### butane-1-ol

N'est pas persistant, bioaccumulable et toxique (PBT).

N'est pas très persistant et très bioaccumulable (vPvB).

### xylène

N'est pas persistant, bioaccumulable et toxique (PBT).

N'est pas très persistant et très bioaccumulable (vPvB).

### formaldéhyde

N'est pas persistant, bioaccumulable et toxique (PBT).

N'est pas très persistant et très bioaccumulable (vPvB).

## 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

### acétate de n-butyle

Donnée non disponible

**butane-1-ol**

Donnée non disponible

**xylène**

Donnée non disponible

**formaldéhyde**

N'est pas classé en raison de données non concluantes.

**12.7 Autres effets néfastes**

**Évaluation PMT et vPvM**

**acétate de n-butyle**

N'est pas persistant, mobile et toxique (PMT).  
N'est pas très persistant et très mobile (vPvM).

**butane-1-ol**

N'est pas persistant, mobile et toxique (PMT).  
N'est pas très persistant et très mobile (vPvM).

**xylène**

N'est pas persistant, mobile et toxique (PMT).  
N'est pas très persistant et très mobile (vPvM).

**formaldéhyde**

N'est pas persistant, mobile et toxique (PMT).  
N'est pas très persistant et très mobile (vPvM).

**acétate de n-butyle**

Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

**butane-1-ol**

Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

**xylène**

Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

**formaldéhyde**

Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

---

**RUBRIQUE 13: CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION**

---

**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Ne pas rejeter dans les égouts, sur le sol ou dans toute étendue d'eau. Ce produit, s'il n'a pas été utilisé ni contaminé, doit être éliminé comme un déchet dangereux conformément à la Directive 2008/98/CE. Toute méthode d'élimination doit se conformer aux lois nationales, provinciales, municipales s'appliquant aux déchets dangereux. Dans le cas des matières résiduelles contaminées ou utilisées, des évaluations supplémentaires peuvent s'avérer nécessaires.

L'affectation d'un groupe déchet approprié EWC ainsi que d'un code déchet EWC propre à ce produit dépend de l'utilisation qui est faite de ce produit. Contacter les services d'élimination de déchets.

---

**RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

---

**Classification pour les transports ROUTIERS et FERROVIAIRES (ADR/RID) :**

|      |                                                       |                                                                                            |
|------|-------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|
| 14.1 | Numéro ONU ou numéro d'identification                 | UN 1993                                                                                    |
| 14.2 | Désignation officielle de transport de l'ONU          | LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.(acétate de n-butyle, Butan-1-ol)                               |
| 14.3 | Classe(s) de danger pour le transport                 | 3                                                                                          |
| 14.4 | Groupe d'emballage                                    | III                                                                                        |
| 14.5 | Dangers pour l'environnement                          | N'est pas considéré comme dangereux pour l'environnement basée sur les données disponibles |
| 14.6 | Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | Numéro d'identification du danger: 30                                                      |

**Réglementation pour le transport par mer (IMO/IMDG)**

|      |                                                                  |                                                                             |
|------|------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|
| 14.1 | Numéro ONU ou numéro d'identification                            | UN 1993                                                                     |
| 14.2 | Désignation officielle de transport de l'ONU                     | FLAMMABLE LIQUID, N.O.S.(acétate de n-butyle, Butan-1-ol)                   |
| 14.3 | Classe(s) de danger pour le transport                            | 3                                                                           |
| 14.4 | Groupe d'emballage                                               | III                                                                         |
| 14.5 | Dangers pour l'environnement                                     | N'est pas considéré comme polluant marin basée sur les données disponibles. |
| 14.6 | Précautions particulières à prendre par l'utilisateur            | No EMS: F-E, S-E                                                            |
| 14.7 | Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI | Consulter les règles de l'OMI avant de faire le transport maritime de vrac  |

**Réglementation pour le transport aérien (IATA/ OACI)**

|             |                                                              |                                                           |
|-------------|--------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|
| <b>14.1</b> | <b>Numéro ONU ou numéro d'identification</b>                 | UN 1993                                                   |
| <b>14.2</b> | <b>Désignation officielle de transport de l'ONU</b>          | Flammable liquid, n.o.s.(acétate de n-butyle, Butan-1-ol) |
| <b>14.3</b> | <b>Classe(s) de danger pour le transport</b>                 | 3                                                         |
| <b>14.4</b> | <b>Groupe d'emballage</b>                                    | III                                                       |
| <b>14.5</b> | <b>Dangers pour l'environnement</b>                          | Sans objet                                                |
| <b>14.6</b> | <b>Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b> | Pas de données disponibles.                               |

Ces renseignements n'ont pas pour but de vous faire part de toutes les réglementations spécifiques ou des exigences/informations opérationnelles concernant ce produit. Les classifications du transport peuvent varier en fonction du volume du conteneur et peuvent être influencées par des variations de réglementations d'une région ou d'un pays. Des informations additionnelles sur le système de transport peuvent être obtenues via des représentants autorisés ou le service clientèle. Il incombe à l'organisme chargé du transport de suivre toutes les lois applicables, les règles et réglementations relatives au transport de ce produit.

---

**RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION**

---

**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Règlement REACH (CE) n° 1907/2006**

Ce produit ne contient que des composants ayant été enregistrés, étant exempts d'enregistrement, considérés comme enregistrés ou non sujets à enregistrement conformément au règlement (EC) No. 1907/2006 (REACH). Les indications susmentionnées sur le statut d'enregistrement dans REACH sont fournies en toute bonne foi et sont supposées exactes à compter de la date ci-dessus. Cependant aucune garantie, ni expresse ni tacite, est assurée. C'est donc de la responsabilité de l'utilisateur/consommateur de s'assurer que le statut réglementaire du produit est correct et bien compris. Les polymères sont exemptés d'enregistrement par REACH. Tous les produits de base et additifs concernés ont été soit enregistrés ou sont exemptés d'enregistrement selon le règlement (CE) No 1907/2006 (REACH).

**Restrictions en matière de fabrication, d'utilisation ou de commercialisation:**

Les substance/s suivante/s contenues dans ce produit sont subordonnées à son inclusion sur la liste de l'annexe XVII REACH et à des restrictions en matière de fabrication, commercialisation et utilisation quand elles sont présentes dans des substances ou mélanges dangereuses et/ou articles. Les

utilisateurs de ces produits doivent les utiliser conformément aux restrictions prévues par la disposition précitée.

|                  |                   |
|------------------|-------------------|
| No.-CAS: 50-00-0 | Nom: formaldéhyde |
|------------------|-------------------|

Status de restriction: inscrit/e sur la liste de l'annexe XVII du règlement REACH

Utilisations limitées: Voir l'annexe XVII du règlement (CE) n° 1907/2006 pour Conditions de restriction

Numéro sur la liste: 28, 72, 77

Règlement (UE) 2023/2055 de la Commission du 25 septembre 2023 modifiant l'annexe XVII du règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), en ce qui concerne les microparticules de polymère synthétique  
**(Numéro de liste: 78)**

Le produit contient des microparticules de polymères synthétique au-dessus de la limite de concentration, ce qui confère une caractéristique très recherchée.

contenu en microparticules de polymère synthétique (SPM): 5,8 %

#### Nom générique

3901: Polymères de l'éthylène

3904: Polymères du chlorure de vinyle ou d'autres oléfines halogénées

Les microparticules de polymère synthétique fournies sont soumises aux conditions fixées par l'entrée 78 de l'annexe XVII du règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil

Veuillez suivre les consignes d'utilisation et d'élimination contenues dans cette Fiche de données de sécurité afin d'éviter l'émission de microparticules de polymères synthétiques dans l'environnement.

Pour de plus amples informations, veuillez vous référer à la réglementation et aux amendements correspondants.

#### **Réglementation relative aux dangers liés aux accidents majeurs (Réglementation relative aux Installations Classées)**

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

|     |                       |                                              |
|-----|-----------------------|----------------------------------------------|
| P5c | LIQUIDES INFLAMMABLES | Quantité de 5 000 t<br>niveau<br>inférieur:  |
|     |                       | Quantité de 50 000 t<br>niveau<br>supérieur: |

#### **Installations classées pour la protection de l'environnement (Code de l'environnement R511-9)**

4331: Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330.

**Maladies Professionnelles (R-461-3, France):**

Tableau: 84 (Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel (indiqués dans le tableau).)

Tableau: 4 bis (Affections gastro-intestinales provoquées par le benzène, le toluène, les xylènes et tous les produits en renfermant.)

Tableau: 43bis (Affections cancéreuses provoquées par l'aldéhyde formique)

**Information supplémentaire**

Prenez note de la directive 92/85/CEE relative à la protection de la maternité ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée sur cette substance/ce mélange.

---

**RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS**

---

**Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.**

|      |                                                                                     |
|------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| H226 | Liquide et vapeurs inflammables.                                                    |
| H302 | Nocif en cas d'ingestion.                                                           |
| H304 | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. |
| H311 | Toxique par contact cutané.                                                         |
| H312 | Nocif par contact cutané.                                                           |
| H314 | Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.               |
| H315 | Provoque une irritation cutanée.                                                    |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée.                                                |
| H318 | Provoque de graves lésions des yeux.                                                |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux.                                            |
| H330 | Mortel par inhalation.                                                              |
| H332 | Nocif par inhalation.                                                               |
| H335 | Peut irriter les voies respiratoires.                                               |
| H336 | Peut provoquer somnolence ou vertiges.                                              |
| H341 | Susceptible d'induire des anomalies génétiques.                                     |
| H350 | Peut provoquer le cancer.                                                           |
| H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.    |

**La classification et la procédure utilisée pour dériver la classification des mélanges conformément au règlement (CE) no 1272/2008**

Flam. Liq. - 3 - H226 - Sur la base de données ou de l'évaluation des produits

Skin Irrit. - 2 - H315 - Méthode de calcul

Eye Dam. - 1 - H318 - Méthode de calcul

STOT SE - 3 - H336 - Méthode de calcul

**Révision**

Numéro d'identification: 4132169 / A940 / Date de création: 10.07.2026 / Version: 5.0

Dans ce document, les révisions les plus récentes sont marquées d'une double barre dans la marge de gauche.

**Légende**

|                 |                                                                                                                                                                                                                |
|-----------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2000/39/EC      | Directive 2000/39/CE de la Commission relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif                                                   |
| 2004/37/EC      | Europe. Directive 2004/37/CE concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes ou à des substances reprotoxiques au travail - Annexe III |
| 2019/1831/EU    | Europe. Directive 2019/1831/UE de la Commission établissant une cinquième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle                                                                    |
| ACGIH           | USA. ACGIH ACGIH, valeurs limites d'exposition (TLV)                                                                                                                                                           |
| ACGIH BEI       | ACGIH (Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux) - Indices biologiques d'exposition (BEI)                                                                                             |
| FR VLE          | Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France (INRS)                                                                                                                             |
| STEL            | Limite d'exposition à court terme                                                                                                                                                                              |
| TWA             | moyenne pondérée dans le temps                                                                                                                                                                                 |
| VLCT (VLE)      | Valeurs limites d'exposition à court terme                                                                                                                                                                     |
| VME             | Valeur limite de moyenne d'exposition                                                                                                                                                                          |
| Acute Tox.      | Toxicité aiguë                                                                                                                                                                                                 |
| Aquatic Chronic | Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique                                                                                                                                                       |
| Asp. Tox.       | Danger par aspiration                                                                                                                                                                                          |
| Carc.           | Cancérogénicité                                                                                                                                                                                                |
| Eye Dam.        | Lésions oculaires graves                                                                                                                                                                                       |
| Eye Irrit.      | Irritation oculaire                                                                                                                                                                                            |
| Flam. Liq.      | Liquides inflammables                                                                                                                                                                                          |
| Muta.           | Mutagénicité sur les cellules germinales                                                                                                                                                                       |
| Skin Corr.      | Corrosion cutanée                                                                                                                                                                                              |
| Skin Irrit.     | Irritation cutanée                                                                                                                                                                                             |
| Skin Sens.      | Sensibilisation cutanée                                                                                                                                                                                        |
| STOT SE         | Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique                                                                                                                                           |

**Texte complet pour autres abréviations**

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; BGW - Valeurs Limites Biologiques; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général

harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); LSPN - Liste des substances dangereuses notifiées (Chili); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

### Sources et références des informations

Cette FDS est préparée par les Services de Réglementation des Produits (Product Regulatory Services) et ceux des Communications des risques (Hazard communications Groups) et s'appuie sur des informations et références au sein de l'entreprise.

DuPont Specialty Products GmbH & Co. KG recommande vivement à chacun de ses clients ou destinataires de cette fiche signalétique de la lire attentivement et de consulter, si nécessaire ou approprié, des experts dans le domaine afin de prendre connaissance de l'information contenue dans cette fiche et de tous les dangers associés à ce produit, et de bien les comprendre. L'information donnée est fournie de bonne foi et nous croyons qu'elle est exacte à la date d'entrée en vigueur mentionnée ci-haut. Cependant, aucune garantie n'est offerte, qu'elle soit explicite ou implicite. Les prescriptions réglementaires sont susceptibles d'être modifiées et peuvent différer selon l'endroit. Il est de la responsabilité de l'acheteur/utilisateur de s'assurer que ses activités sont conformes à la législation en vigueur. Les informations présentées ici concernent uniquement le produit tel qu'il est expédié. Les conditions d'utilisation du produit n'étant pas sous le contrôle du fabricant, c'est le devoir de l'acheteur/utilisateur de déterminer les conditions nécessaires à l'utilisation sûre de ce produit. En raison de la prolifération de sources d'information telles que des fiches signalétiques propres à un fabricant, nous ne sommes pas responsable et ne pouvons être tenus pour responsable des fiches obtenues de sources extérieures à notre entreprise. Si vous avez en votre possession une telle fiche, ou si vous craignez que votre fiche soit périmée, veuillez nous contacter afin d'obtenir la version la plus récente.

FR

